

CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR L'ORGANISATION
D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE AVEC DES ANIMAUX
(Délibération n°315 du 22 juillet 1992)
ANNEE 20....

Engagement du Président du comité organisateur ou son représentant

Je soussigné,

Président du comité organisateur (ou son représentant)* de la manifestation publique

Sis à

m'engage à :

- établir, diffuser auprès des participants et mettre en œuvre un règlement de la manifestation publique faisant mention des mesures sanitaires obligatoires pour présenter des animaux dans l'enceinte de cette manifestation ;
- transmettre au SIVAP au plus tard un mois avant la date d'ouverture, la liste des participants avec la liste conjointe des animaux susceptibles d'être présentés et leur identification (y compris les animaux ne participant qu'à des jeux) ;
- faire assurer la surveillance de l'état de bonne santé des animaux admis à l'intérieur du périmètre de la manifestation par un vétérinaire, pendant toute la durée de séjour des animaux ;
- mettre tout en œuvre pour permettre un contrôle éventuel du SIVAP à l'entrée et en particulier n'admettre qu'un seul point d'entrée et mettre à la disposition du SIVAP le matériel et au moins un agent du comité organisateur ;
- mettre tout en œuvre pour que chaque animal soit soumis à un contrôle sanitaire avant sa première participation à tout concours, présentation, jeu, animation... ;
- veiller par un contrôle efficace à l'entrée, à ce que les chiens de compagnie n'ayant pas de documents sanitaires ne soient pas admis dans l'enceinte de la manifestation lorsque que cette dernière comprend des concours/présentations canins ;
- organiser le site de la manifestation de façon à ce que les différentes espèces soient cantonnées dans des lieux délimités ;
- faire appel à des éleveurs ayant établi leur engagement annuel avec leur vétérinaire pour la fourniture des bovins, des chevaux (et autres animaux éventuels) participant au rodéo et au cutting ;
- mettre en œuvre, les mesures d'aménagement nécessaires du site de la manifestation pour éviter la contamination des animaux au cours de la manifestation (tiques, leptospirose,...) ;

* Rayer la mention inutile

CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR L'ORGANISATION
D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE AVEC DES ANIMAUX

(Délibération n°315 du 22 juillet 1992)

ANNEE 20....

Date et signature du Président du comité organisateur ou son représentant